

Conseil d'administration du 27 septembre 2023

Délibération n° 23/35
Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre

Le conseil d'administration s'est réuni sur invitation du président.

VU

- L'état d'admission en non-valeur présenté par Madame la comptable publique pour une somme globale de 578,50 €, représentant le montant de droits d'inscription impayés relatifs à l'année 2022.

Le président,

EXPOSE

Dans le but d'apurer la comptabilité, Mme Yasmine Beau-Tricerri, comptable publique du CRR 93 a dressé l'état des créances irrécouvrables dont elle sollicite l'admission en non-valeur.

Les créances sont considérées comme irrécouvrables lorsque les diligences du comptable public sont restées sans effet sur leur recouvrement. L'admission en non-valeur de ces créances ne modifie pas les droits du CRR 93 vis-à-vis des débiteurs. En particulier, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière.

La Comptable Publique sollicite l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour les montants suivants : 578,50 €.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'admettre en non-valeur somme de 578,50 € ;

Article 2 : L'imputation de la dépense sur le budget de l'exercice en cours au compte 6541 - Créances admises en non-valeur

Membres	8
Votants	5
Suffrages exprimés	5
Votes pour	5
Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise au vote est :

Adoptée

Rejetée

Fait à Aubervilliers, le 27 septembre 2023

Didier Broch
Président du conseil d'administration

